

## **Ouverture d'un cabinet secondaire dans le ressort de la cour par un avocat toulousain**

Vous devez fournir :

- Lettre adressée au Bâtonnier,
- Formulaire de déclaration d'enregistrement des locaux professionnels dûment rempli et accompagné des pièces sollicitées.

## **Ouverture d'un cabinet secondaire dans le ressort de la cour par un avocat extérieur au barreau de Toulouse**

Vous devez fournir :

- Les pièces susmentionnées,
- Frais d'ouverture : 600 euros
- Une attestation de moins de deux mois du barreau d'origine précisant que vous êtes régulièrement inscrit et mentionnant les dates de votre prestation de serment, ainsi que celle de votre inscription au tableau,
- Une attestation précisant que vous êtes en règle du paiement des cotisations ordinaires

## **Ouverture d'un cabinet secondaire dans le ressort de la cour par une structure d'exercice**

Il convient de joindre :

- Les documents susmentionnés,
- Les statuts mis à jour,
- Un extrait du Kbis

## **Ouverture d'un cabinet secondaire hors du ressort de la cour**

Il convient de fournir :

- Lettre adressée au Bâtonnier mentionnant l'adresse du cabinet secondaire, les numéros de téléphone et de télécopie,
- Délibération du Conseil de l'Ordre du ressort dans lequel est ouvert le cabinet secondaire attestant l'ouverture de ce cabinet.

Toute demande sera considérée comme effective et faisant courir le délai de réponse du Conseil (un mois) lorsque le dossier sera complet.